

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

ARRÊTÉ
**RELATIF AU DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES POUR
LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2026**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code électoral et notamment ses articles L255-4, L264, L265, R124, R127-2 et suivants;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n°2024-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille portant convocation des électeurs ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 devront être déposées **du lundi 09 février 2026 au jeudi 26 février 2026 pour le 1^{er} tour de scrutin et du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026 pour le second tour de scrutin** aux lieux et horaires prévus suivants :

- pour les communes de l'arrondissement d'Avignon ainsi que pour les communes d'Althen-des-Paluds, de Caderousse, Courthezon et Châteauneuf du Pape, à la préfecture de Vaucluse, 2, avenue de la Folie à Avignon, Bâtiment A, Bureau de la réglementation, des titres et des élections, 1er étage : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 les jeudi 26 février 2026 et mardi 17 mars 2026)

- pour les communes de l'arrondissement d'Apt en sous-préfecture d'Apt, Place Gabriel Péri à Apt: de 8h30 à 16h30 (18h00 les jeudi 26 février 2026 et mardi 17 mars 2026)

- pour les communes de l'arrondissement de Carpentras (sauf Althen des Paluds, Caderousse, Courthezon et Châteauneuf-du-Pape) en sous-préfecture de Carpentras, rue de la sous-préfecture: de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 les jeudi 26 février 2026 et mardi 17 mars 2026)

Ne sont pas compris les samedis et dimanche des périodes précitées.

Les délais de dépôt sont impératifs et ne sauraient être prorogés.

Aucune candidature ne pourra être enregistrée en dehors de ces dates et heures.

ARTICLE 2 : Les candidats prendront rendez-vous pour déposer leur candidature sans que cela recouvre un caractère obligatoire et sans que cela ne pénalise l'accueil des candidats n'ayant pas pris de rendez-vous.

L'accès au planning de rendez-vous s'effectue exclusivement à partir du site internet de la préfecture : «www.vaucluse.gouv.fr», rubrique Elections/Elections politiques/élections municipales et communautaires 2026/candidatures.

ARTICLE 3 : La déclaration est obligatoire pour toutes les listes candidates pour chaque tour de scrutin quelle que soit la population municipale de la commune dans laquelle les listes se présentent.

Elle est obligatoirement rédigée sur un formulaire de déclaration de candidature (cerfa et leurs annexes téléchargeables à partir du site internet de la préfecture précité) rempli et signé par le candidat tête de liste :

- cerfa n° 14998*03 - Déclaration de candidature de liste, à compléter par le candidat tête de liste et ses annexes :

- n°1 (cerfa n° 17608*01) et n°7 (cerfa n° 17607*01) pour les communes de 1000 habitants et plus
- n°2 (cerfa n° 17609*01), pour les communes de moins de 1000 habitants

- cerfa n° 14997*04 - Déclaration de candidature, à remplir par chacun des candidats de la liste.

ARTICLE 4 : Les documents à fournir pour la déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 pour les communes de 1000 habitants et plus et les communes de moins de 1000 habitants figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté mais également dans les mementos à l'usage des candidats et sont disponibles sur le site internet de la préfecture précité.

Article 5 : La déclaration de candidature est déposée par le candidat tête de liste ou son représentant dûment mandaté (art. L.265 du code électoral).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

ARTICLE 6 : Lors du dépôt de candidature, pour le premier tour, la préfecture ou les sous-préfectures en fonction de l'arrondissement de dépôt, délivreront au candidat tête de liste ou son représentant dûment mandaté un reçu provisoire.

Si la déclaration de candidature est régulière, la préfecture délivrera au candidat tête de liste un récépissé définitif attestant de l'enregistrement de la candidature dans les quatre (4) jours suivant la date de dépôt de la déclaration de candidature.

En cas de second tour, le récépissé définitif sera délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature, si la déclaration concerne les mêmes candidats et si elle est régulière en la forme.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la déclaration de candidature ne serait pas reconnue comme régulière, un refus motivé d'enregistrement de la candidature de la liste est transmis au plus tard dans les quatre jours du dépôt de la candidature. Tout candidat de la liste concernée dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif qui statue en premier et dernier ressort sous trois (3) jours (Tribunal administratif de Nîmes). Si le tribunal administratif ne s'est pas prononcé dans ce délai, la liste est enregistrée et le récépissé délivré.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort effectué dans chaque arrondissement **le vendredi 27 février 2026** à des horaires et dans des lieux qui seront communiqués aux candidats lors du dépôt des candidatures.

Pour toutes les communes, en cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

ARTICLE 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et Messieurs les sous-préfets d'Apt et de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Avignon, le 13 JAN. 2026

Le Préfet,

Thierry SUQUET

ANNEXE
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AU DÉPÔT DES CANDIDATURES POUR
LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2026
(Articles L255-2 à L255-5 et L263 à L267 du code électoral)

Les documents à fournir pour la déclaration de candidature sont les suivants :

I. Le formulaire de déclaration de candidature de la liste rempli par le candidat tête de liste (cerfa n°14998*03)

II. Le formulaire de déclaration de candidature à remplir par chacun des candidats de la liste (cerfa n° 14997*04)

accompagné de :

1) un justificatif d'identité avec photographie

Tout justificatif d'identité avec photographie pourra être présenté par le candidat, dès lors qu'il n'existe pas de doute sur l'identité du candidat et sa nationalité.

2) si le candidat a la qualité d'électeur dans la commune où il se présente (1 document)

• Soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle le candidat se présente délivrée par le maire ou générée par téléprocédure sur servic-public.gouv.fr à partir du lien <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R51788> dans les trente jours précédent le dépôt de la candidature;

• Soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit être présenté) sur la liste électorale ou la liste électorale complémentaire de cette commune.

3) si le candidat a la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où il se présente (2 documents) :

1. Un document de nature à prouver sa qualité d'électeur : l'un des deux documents visés ci-dessus attestant de sa qualité d'électeur dans une autre commune.

et

2. un document de nature à prouver son attaché fiscale avec la commune dans laquelle il se présente :

- soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où il se présente au 1^{er} janvier 2026 ;

- soit une attestation du directeur départemental ou régional des finances publiques établissant que l'intéressé justifie, au vu notamment des rôles de l'année 2025 et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu

connaissance, qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du 1^{er} janvier 2026.

- soit une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu dans l'année précédent celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant qu'il est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune ;

4) si le candidat n'a pas la qualité d'électeur (3 documents) :

1. Les deux documents de nature à prouver son éligibilité :

- Un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité.
et
- Un bulletin n°3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.

2. Un document de nature à prouver son attaché fiscale avec la commune dans laquelle il se présente : l'un des trois documents mentionnés ci-dessus.

A noter : si le candidat est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité.

Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une liste électorale complémentaire.

III. La liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation

- annexe n°1 pour les communes de 1000 habitants et plus
- annexe n°2 pour les communes de moins de 1000 habitants

Pour les communes de 1 000 habitants et plus doit également être fournie : la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires (annexe n°7) dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénoms et sexe de chaque candidat.

Pour les communes de 9 000 habitants et plus doivent également être fournies les pièces de nature à prouver que le candidat tête de liste a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder.

Ces différents documents ainsi qu'un modèle de mandat en vue du dépôt des candidatures figurent sur le site internet de la préfecture www.vaucluse.gouv.fr rubrique élections/élections politiques/élections municipales et communautaires 2026/Candidatures.